

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL		X
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET		X	Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Hervé GINET	Daniel AVEDIGUIAN
Sonia FAVIÈRE	Marion MÉLIS
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	--
Patrick GUINET	--
Patricia DRAI	Alain ROUX
Sylvie VIRICEL	Marie Chantal JOLIVET
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean-Michel LADOUCE	68,9%	29	20	26

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Michel LADOUCE, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il pensait que les modifications qu'il avait proposé en séance au projet de règlement intérieur seraient immédiatement intégrées dans la mesure où il est possible d'amender une délibération en séance. Il a donc approuvé le règlement en pensant y trouver les modifications demandées.

Il demande également la modification de la retranscription de ses propos lors de son intervention concernant la délibération n°17 – déclassement partiel de la voie communale n°70 : « Il rebondit également sur une remarque du Commissaire enquêteur, *le* concernant, en indiquant qu'il sera désormais *encore plus vigilant* sur le respect des procédures ».

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **m DÉCISIONS DU MAIRE**

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent procès-verbal (Annexe 1).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande des informations sur une DIA qui concernerait les locaux de la boulangerie ex-Metay car elle n'apparaît pas sur la liste telle que présentée au conseil.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que seule la DIA portant sur le fonds de commerce a pour le moment été traitée et il n'y a pas eu de décision de préemption. Concernant les murs, elle indique que la notification de DIA portant sur les murs n'était pas recevable, une partie du dossier ne s'étant pas imprimé. L'acquéreur a donc dû la déposer à nouveau fin septembre. Aucune décision n'a été prise pour le moment quant à une éventuelle préemption.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande également si toutes les décisions du maire sont bien présentées, notamment les conventions d'occupation de salle. En effet, un spectacle organisé par la commune de Neyron a été annulé pour cause de mauvais temps et déplacé au théâtre l'Allégro (TALL). Or, aucune convention autorisant cette occupation n'a été présentée au conseil. Il ajoute également qu'il a demandé, il y a plusieurs mois, que les conventions signées, hors projet annuel du Théâtre Allegro, soient présentées en conseil. Sans retour, pour le moment, il demande comment cela a été géré ?

Guy MONNIN, premier adjoint, indique qu'il n'y en a eu, à ce jour, qu'une seule convention tripartite signée hors projet annuel du TALL. Celle-ci a bien été présentée au Conseil, bien qu'il n'ait plus la date exacte en tête.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne tout de même que l'accueil du spectacle de Neyron ne figure pas sur la liste des décisions du Maire et se demande comment cette demande a été gérée.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que cela été géré directement entre la commune de Neyron et le TALL dans la cadre de la convention tripartite (spectacles hors les murs et festival). Miribel a rendu service à Neyron en permettant d'utiliser l'Allégro suite au repli nécessaire au vu des prévisions météo du weekend.

## **m INFORMATION AUX CONSEILLERS**

Pour répondre à la question de Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, lors du précédent Conseil Municipal, Jean-Pierre GAITET, maire, présente les chiffres actuels et les prévisions à venir jusqu'en 2024 concernant le nombre de caméras sur la commune.

44 caméras sont réparties sur une trentaine de sites dont 2 d'entre elles sont gérées par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP). En 2022, ont été déployées 8 caméras sur 4 sites différents. Pour les années 2023-2024, il est prévu d'ajouter 9 caméras sur 6 sites.

Au total, en 2024, 61 caméras devraient être déployées sur l'ensemble de la commune.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20221020-001 : Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs sans hébergement » - Léo Lagrange**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, accompagnée de Julie BARRE-BAYARD, déléguée territoriale à l'animation - Léo Lagrange, présentent à l'Assemblée le rapport de l'année 2021, dressé par cet organisme, délégataire du service public pour la « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs sans hébergement », en application de l'article R.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Julie BARRE-BAYARD, déléguée territoriale à l'animation - Léo Lagrange, présente l'organisation du service délégué, en rappelant les caractéristiques du contrat, les moyens alloués ainsi que les ressources humaines engagées. Elle précise que Léo Lagrange ne connaît aucune pénurie d'animateurs, ces derniers étant toujours plus nombreux à vouloir rejoindre le Cabanon pour son cadre agréable de travail.

Les indicateurs d'exploitation permettent d'avoir un tableau complet de l'activité, des enfants accueillis, de leur lieu de scolarisation, de résidence, leur genre, mais aussi la répartition du nombre d'enfants accueillis en fonction des périodes : mercredis, vacances scolaires.

Elle rappelle que de nombreux partenaires du centre sont Miribelans tels que l'Allégo, le motocross du Mas Rillier, la compagnie de marionnettes, la sophrologue) ou du territoire élargi (CCMP, Grand Parc...). De nombreuses activités ont ainsi pu être proposées aux enfants.

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, complète cette présentation en indiquant qu'en accord avec les termes du nouveau contrat de délégation, des comités d'usagers ont été mis en place. L'objectif est d'associer les parents au fonctionnement du service et de recueillir leur avis et leurs envies. Le premier s'est tenu le 12 octobre dernier. Les suivants auront lieu une fois par trimestre. Une quinzaine de parents étaient présents et le bilan est très positif : les parents sont très intéressés par cette démarche.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande si les parents sont contents du service rendu ?

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, répond que oui bien qu'ils aient eu quelques inquiétudes s'agissant du taux de remplissage, vite atteint, ce que l'augmentation démographique de la ville ne facilitera pas. Mais ils ont été très intéressés par la démarche participative.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, s'interroge sur l'avenir du Cabanon sur le site actuel.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'en effet c'est une question importante qui est en cours d'étude. Le cabanon est vétuste et aujourd'hui, également menacé au niveau de son accès, les berges s'effondrant. Une décision devra être prise très rapidement.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, explique qu'elle entend ces contraintes mais juge indispensable de conserver le centre aéré au sein du parc. C'est une grande chance pour les enfants de disposer de cet espace vert.

Jean-Pierre GAITET, Maire, l'entend mais rapporte une réunion à laquelle il a assisté cette semaine : la rive gauche du canal est en très mauvais état et la structure même du Cabanon est en péril. Plusieurs solutions ont été évoquées : l'idée la plus aboutie serait d'adoucir les rives en creusant la réserve de terre située vers le Cabanon. Cette solution compromet nécessairement l'avenir du site.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si des possibilités de construire un autre bâtiment dans le parc sont envisageables ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que la possibilité de construction se heurte au règlement du parc : le coefficient de constructibilité maximum a été atteint. Des études ont été demandées à Voies Navigables de France (VNF) mais le temps d'en obtenir les résultats, les dégradations menaçant le cabanon l'auront peut-être atteint, notamment si de grandes crues se reproduisent.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souligne également le danger provenant des arbres en cas de vent violent.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise qu'une attention particulière est portée aux arbres et qu'ils sont régulièrement entretenus. Par ailleurs, en cas de vent ou de crues, les enfants ne sont pas accueillis sur le site ou sont évacués, si l'alerte est déclenchée en cas d'occupation. Cela est arrivé plusieurs fois cette année.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande si d'autres bâtiments du parc sont concernés par les mêmes risques que le cabanon.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que les centres équestres sont également concernés. Certains ne sont d'ailleurs pas reloués. A noter qu'une grosse saillie est apparue dans la berge à 50m de la culée du pont de l'île, menaçant son existence.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20221020-002 : Convention Territoriale Globale « Cadre » entre la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20221220-012 en date du 20 décembre 2019 approuvant les orientations du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

Elle indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune s'est engagée à travailler en collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales sur la co-construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025 du territoire en remplacement du CEJ.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement très ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de services aux familles et part d'un diagnostic partagé.

Cette démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire doit permettre de renforcer le partenariat avec la Commune dans des champs d'intervention partagés tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, etc.

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la Commune pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Par ailleurs, cette convention concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Elle sera signée par toutes les communes de la CCMP ainsi que la Communauté.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention territoriale globale à conclure entre la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale, et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.



## AFFAIRES SOCIALES

### **DL-20221020-003 : Approbation du pacte de coopération territoriale avec le Centre social d'animation de Miribel (CESAM)**

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, présentera à l'Assemblée le projet de pacte de coopération territoriale entre le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Centre Social CESAM et la commune de Miribel.

Ce pacte est établi pour 3 ans de 2022 à 2025. Il est indispensable pour maintenir le fonctionnement du centre social et pour obtenir des financements. Il doit répondre à des critères définis, et il est évalué par un comité de suivi qui se réunit au moins 2 fois par an.

Ce pacte est approuvé par 4 partenaires - la Commune, le Département, la CAF, le CESAM.

Il a pour objet :

- de définir des objectifs concertés quantifiables et vérifiables,
- de prévoir la mise à disposition de locaux pour ce projet,
- d'assurer le financement,
- de soutenir la dynamique de coopération entre les associations du territoire.

La mission générale du Centre social est d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale.

Des missions complémentaires sont également définies. Il s'agit d'organiser un lieu d'accueil et d'écoute des habitants, d'assurer une attention plus particulière aux familles et aux publics fragilisés, de favoriser des actions d'intervention sociale auprès des habitants et de mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer ces actions (intergénérationnelles, sociales et écologiques).

Josiane Bouvier, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, explique que ce pacte a été travaillé depuis 1 an et demi par le Centre Social CESAM, et qu'il a été, étape par étape, approuvé par son Conseil d'Administration (CA) qui se réunit tous les mois.

Pour établir ce pacte, CESAM, son équipe et le CA, ainsi que des adjoints municipaux, ont travaillé les actions à mener pour répondre aux missions du Centre Social mais aussi à la politique de la ville.

Les actions qui en résultent sont la création d'un centre social itinérant avec l'aménagement d'un véhicule permettant des interventions dans tous les quartiers, la mise en place d'actions à destination du public séniors (activités douces), la mise en relation avec France service et surtout le Conseiller numérique, ...

La mise à disposition de locaux dans le quartier des Prés des Célestins par la SEMCODA a également été rendue possible. Ainsi, le Centre Social collabore plus facilement avec un public d'adolescents, via la « Fabrique des Possibles ».

Concernant la dimension écologique, il a été mis en place des actions dans le cadre du plan climat : ateliers de cuisine anti-gaspillage via le centre itinérant, atelier Repair Café, animation couture, Fous de Troc avec Artémis.

En direction de la jeunesse, un travail en partenariat avec la commune a été organisé à travers le Projet Educatif de Territoire et notamment une aide aux devoirs, des activités à destination des enfants, un café poussette autour de la parentalité.

Une animation intergénérationnelle a également eu lieu pour « les 20 ans de CESAM » qui a réuni tous les publics du centre et les habitants de la ville.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine souligne également l'action intercommunale du Centre CESAM à travers le contrat de veille active.

Bien que ce pacte soit établi pour 3 ans, il reste possible d'en sortir chaque année, si le comité de suivi ne retrouvait pas la réponse dans les actions prévues. Il aurait alors la possibilité de ne plus financer le Centre Social voire de le fermer.

Jean-Pierre GAITET, Maire, prend la parole car il souhaite remercier l'équipe de CESAM, leur dynamisme et leur travail.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le pacte de coopération territoriale couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, tel qu'il est présenté et habilite le Maire à signer ce pacte.



## ENVIRONNEMENT

### **DL-20221020-004 : Présentation du rapport de gestion 2021 de la SPL SEGAPAL – Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont**

La Commune de Miribel est actionnaire de la Société Publique Locale « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont » (SEGAPAL). À ce titre, elle est représentée à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, représentant la Commune auprès de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL, présente à l'Assemblée le rapport de gestion 2021 de cet organisme.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, présente l'organigramme de la SPL SEGAPAL. Ce dernier a évolué en 2021. L'ancien président Directeur Général a quitté la société et les fonctions de Président et Directeur sont dissociées.

Elle rappelle également les missions incombant à la SEGAPAL : la principale est la gestion et l'exploitation du Grand Parc et de l'Anneau bleu à travers la délégation de service public accordée par le SYMALIM (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage).

Cette délégation comprend la gestion d'un espace public, de l'eau et des espaces naturels, mais également la gestion d'équipements (l'Atoll et l'Iloz) ainsi que la proposition de services (entretien espaces verts). Entre également dans ses missions, la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs « Sport et Nature ».

A cela, s'ajoutent plusieurs missions annexes comme l'entretien d'espaces verts notamment ceux de l'accès sud du parc OL, ceux du parc technologique de Saint-Priest et autres prestations de ce type à Niévroz ou Villette-d'Anthon ou la surveillance de la prise d'eau de secours du Grand Lyon. Cette dernière ayant été déplacée, un nouveau bateau a dû être acheté, également utilisé pour la surveillance de la baignade, qui s'en trouve améliorée.

Une brigade équestre a été mise en place cet été et sera renforcée les années prochaines.

La SEGAPAL a également à sa charge l'animation du comité de pilotage Natura 2000.

Une subvention d'équilibre de 3.7 millions d'euros est versée par le SYMALIM à la SEGAPAL. Le niveau de cette subvention sera rediscuté dans le cadre de la nouvelle délégation de service public tout en révisant également le volume des activités « extérieures » que peut effectuer la SEGAPAL (prestations de service espaces verts). A cet égard, une campagne de communication à l'attention des communes va être prochainement mise en œuvre.

L'année 2021 a vu une baisse des activités et donc des recettes pour une part liée au COVID mais également à la baisse des entrées à l'Atoll en raison de la météo « maussade » de l'été 2021.

Le SYMALIM renforce pour sa part les mandats de travaux qu'il confie à la SEGAPAL, hors la gestion du parc proprement dite (entretien des gravières).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande une précision quant à la composition de la commission d'appel d'offre : en raison du départ de M. VINCENT, il souhaite savoir si c'est Madame DESCOURS qui est devenue titulaire.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, répond positivement mais que cela apparaîtra dans le prochain rapport, ce remplacement ayant eu lieu toute fin 2021.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, est rassuré que la commune et le secteur restent représentés. Il ajoute que les prestations proposées par la SEGAPAL peuvent intéresser la CCMP qui manque de personnel technique.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il est prévu que la CCMP sollicite la SEGAPAL.

Il précise que cette activité a connu une importante montée en charge en 2022. Le rapport d'activités 2022 devrait le mettre en avant.

Alors que la fréquentation du parc augmente, notamment en raison de la multiplication de l'offre de transport en communs, l'achat du deuxième bateau a permis un gain d'efficacité considérable pour les secouristes. En termes de sécurité, un renfort gendarmerie est prévu avec la formation d'un gendarme équestre supplémentaire. La Garde Républicaine pourrait venir compléter le dispositif l'année prochaine.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si une présentation du rapport d'activité du SYMALIM est prévu.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que rien n'est programmé pour le moment.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que cela se faisait auparavant, d'autant que SYMALIM et SEGAPAL sont deux structures distinctes avec deux représentants différents.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, répond qu'en effet il y a plusieurs années elle était au SYMALIM et qu'une présentation du rapport d'activité était réalisée.

Jean-Pierre GAITET, Maire, affirme que les services vont prendre contact avec le SYMALIM.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20220224-005 : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) – exercice 2021**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre GAITET, Maire, présentera à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Jean-Pierre GAITET, Maire, présente quelques chiffres clés de 2021 concernant la CCMP : 100 000 déplacements journaliers sur le territoire de la côtière, 10 413 logements dont 637 d'inoccupés, 138 professionnels de santé, 535 associations et 129 commerces et services de proximité.

Il rappelle que les activités de la CCMP se répartissent en 7 grandes thématiques. 79 agents dont 20 contractuels répartis en 12 services permettent la réalisation de ces missions.

Plusieurs objectifs ont été relevés en 2021, notamment du côté des agents territoriaux : faire évoluer et moderniser la fonction RH, réaliser la fusion des instances de dialogue social (CT et CHSCT), élaborer une charte de télétravail, mettre à disposition de nouveaux outils de travail... Une évolution importante des effectifs a pu être constatée aboutissant à une parité homme/femme respectée.

Jean-Pierre GAITET, Maire, présente également les trois grands documents planificateurs de la CCMP. Tout d'abord, le PCAET (Plan Climat Air et Energie) adopté en mars 2021. Cela se concrétise notamment avec la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat via la plateforme CCMP Rénov'+, ainsi que le Bonus de Performance Énergétique. Ce bonus, représentant une somme de 45 000€, a permis de financer 60 dossiers sur 3 ans. C'est un coup de pouce financier aux ménages qui font de la rénovation énergétique. Il est possible de le cumuler avec les autres aides d'État.

Un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été signé en septembre 2021 : il doit répondre aux objectifs environnementaux et sociaux de demain, tout en partageant une vision transversale des enjeux à l'échelle de la CCMP.

Enfin, le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré pour la période 2020-2026 a pour objectif de produire 1 260 logements, dont 329 logements locatifs sociaux, favoriser la mise en accessibilité et la performance énergétique du parc ancien de logements et d'hébergements mais aussi d'accompagner les populations ayant des besoins spécifiques. Il comporte également un volet partenarial avec un engagement des travaux sur l'aire de grands passages mutualisée 3CM/CCMP.

Concernant le développement économique, une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes a permis de maintenir le dispositif FICOM (Financer mon Investissement Commerce et Artisanat). La subvention de la CCMP permet d'obtenir un financement à hauteur de 10 % des investissements HT, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €. Dans le cadre de ce dispositif, 3 dossiers ont été approuvés et cofinancés avec la Région cette année (la pâtisserie Seguy, le restaurant Le Quai et le restaurant La Madone). La CCMP a également renouvelé en 2021, la charte de coopération avec les aéroports de Lyon.

Du côté du sport et de la culture, la CCMP œuvre pour en faciliter l'accès. Le projet de complexe cinéma se précise, les travaux du Gymnase de la Chanal ont démarré, l'ouverture étant toujours prévue en septembre 2023. Un nouveau gazon synthétique a été installé sur le terrain de foot du forum des sports à Saint-Maurice-de-Beynost et un projet de complexe BMX à Thil est à l'étude.

La CCMP renforce son réseau de lecture publique tout en poursuivant sa politique de subventions culturelles et sportives en 2021.

En 2021, la CCMP a poursuivi l'accompagnement des publics fragilisés ou isolés en subventionnant notamment différentes actions portées par les acteurs du territoire : lieu ressources parents, permanences d'accès aux droits, caravane de la transition écologique et solidaire, ....

Afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie, un financement a été dédié au projet d'extension de la caserne de la gendarmerie de Miribel.

Autre enjeu majeur, la mobilité et les déplacements : ainsi une convention Colibri-Sytral a été conclue pour renforcer le réseau de transports en commun.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il a compris que 4700€ avaient été versés au restaurant la Madone pour des travaux d'aménagement. Au minimum, une déclaration préalable de travaux aurait dû être déposée. Or, il ne lui semble pas que cela ait été fait.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique qu'elle va regarder ce point avec les services.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rappelle la proposition que son groupe Oxygène 2020 avait faite lors de la campagne municipale, en matière de transport en communs à savoir la gratuité du Colibri. En effet les recettes issues de la billetterie ne sont que de 60 000 euros pour un coût d'exploitation de 1.1 millions d'euros. Au-delà, du problème actuel de pénurie de carburant, il serait souhaitable que les habitants de la CCMP aient plus facilement accès aux transports en commun. Cela favoriserait certainement leur fréquentation. C'est souvent le cas, lorsque l'accès est gratuit. Elle souhaite savoir si cette question est à l'étude.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que ce sujet est traité dans le cadre de la commission mobilité. Il explique que depuis octobre 2022, une étude globale est en cours sur les transports scolaires afin :

- d'optimiser les trajets des enfants,
- d'analyser la question de la gratuité,
- de favoriser l'accès aux structures intercommunales.

Il précise que ces projets nécessiteront une révision du Plan Pluriannuel de Programmation des Investissements (PPI) de la CCMP.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, ajoute que pour le SYTRAL (Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise) la situation est bien différente : la billetterie représente un tiers des recettes. Ce n'est pas le cas pour le Colibri.

Jean-Pierre GAITET, Maire, souligne toutefois que le transport entièrement gratuit a également quelques défauts puisqu'il a tendance à entraîner plus de dégradations du matériel. Il est donc plutôt envisagé d'instaurer une carte annuelle au prix de 10€. Le coût reste symbolique mais permet de gérer la fréquentation et d'identifier les usagers.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, confirme que la commission mobilité du 21 septembre a abordé toutes ces problématiques. Il est en effet de l'intérêt de tous de pouvoir comptabiliser les usagers d'où cette idée de titre de transport payant mais ticket gratuit.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DL-20220929-006 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20220929-001 en date du 29 septembre 2022, par laquelle l'Assemblée a approuvé la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il explique que de nouvelles modifications du règlement sont proposées s'agissant du fonctionnement des commissions municipales. Il donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version modifiée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il convient, dans le paragraphe 4.1.3. Objectifs et missions, de rajouter un « s », au mot « majoritaire ».

Il précise aussi que dans le paragraphe 2.2, il faut remplacer compte-rendu, par procès-verbal. À l'unanimité, l'Assemblée approuve la nouvelle version du règlement intérieur du conseil municipal de Miribel.



## FINANCES

### DL-20220120-007 : Décision Modificative n° 3 – Budget communal

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1612-11 ainsi que la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2022, DL-20220317-009, approuvant le budget 2022 de la commune.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget principal et de procéder aux diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau comptable annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville.

Les modifications du budget principal porteront sur :

- En fonctionnement :
  - Une augmentation de crédits de 89 900 €, au chapitre 011 Charges à caractère général, comprenant :
    - A l'article 60612 – Energie-Electricité une augmentation de 152 000 €, compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie.
    - A l'article 6288 – Autres services extérieurs une diminution de crédits de 62 100 €, finançant partiellement la modification ci-dessus.
  - Une augmentation de crédits de 100 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, à l'article 64111 – Rémunération principale, comprenant :
    - L'augmentation de 3,5% du point d'indice servant de base de calcul à la rémunération des fonctionnaires ayant eu un impact global sur le 012 d'environ 80 000 €
    - Une augmentation de 20 000 € de frais divers en prévision de toute variation inattendue.

- Une réduction de 22 000 € du chapitre 014 – Atténuation de produits, comprenant :
  - L'inscription de 3 000 € à l'article 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, la Commune ayant eu un prélèvement sur ses recettes au titre du pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre de logement d'habitation.
  - La diminution de crédits à l'article 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le prélèvement sur les recettes de la Communes ayant été moindre que prévu pour l'exercice 2022.
- Une augmentation de crédits de 5 000 € au chapitre 67 -Charges exceptionnelles, imputée au 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour une régularisation de redevance d'occupation du domaine public.
- Une réduction de crédits de 172 900 € au 022 - Dépenses imprévues permettant le financement des augmentations de crédits précédentes.

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section de fonctionnement.

- En Investissement :
  - Augmentation de crédits de 13 000 €, au chapitre opération N°195 – « TRAVAUX CHEMIN SOUS LES BALMES » pour finaliser les derniers travaux de cette opération. Ces crédits sont compensés par une diminution du même montant du chapitre opération N° 204 – « AMENAGEMENT DU PARC BUTTARD ».

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section d'investissement.

Les modifications concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Chapitre /Article</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>62 100,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>		
60612 – Energie- Electricité		152 000,00 €		
6288 – Autres services extérieurs	62 100,00 €			
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>100 000,00 €</b>		
64111 – Rémunération principale		100 000,00 €		
<b>014 – Atténuation de produits</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		
739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		3 000,00 €		
739223 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	25 000,00 €			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>5 000,00 €</b>		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000,00 €		
<b>022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>172 900,00 €</b>			
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	172 900,00 €			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>		

## Investissement

Chapitre opération /Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>195 – TRAVAUX CHEMIN SOUS LES BALMES</b>		<b>13 000,00 €</b>		
<b>204 - AMENAGEMENT DU PARC BUTTARD</b>	<b>13 000,00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 25 voix pour, l'Assemblée approuve la décision modificative budgétaire n°3 à appliquer au budget communal.



## AFFAIRES SOCIALES

### DL-20220120-008 : Présentation du rapport de gestion 2021 de la SEMCODA par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, déléguée auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2021 de cette Assemblée, réunie le 30 juin 2022.

Cette société d'économie mixte possède un capital de 81 millions d'euros en 2021, dont 51.10% sont détenus par des personnes publiques (Miribel détient que 0,16% des parts).

La SEMCODA a connu ces dernières années des difficultés financières. En 2021, se poursuit la mise en œuvre de son plan de redressement. Pour ce faire, une augmentation de capital a été réalisée en 2021 ainsi qu'une vente d'actifs immobiliers. Sa dette a été réaménagée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite aborder un aspect plus politique. La commune possède 2097 actions mais il s'interroge sur l'intérêt de les garder, notamment au regard du fait que la compétence Plan Local de l'Habitat (PLH) appartienne à la CCMP. Au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, les communes possédant des actions SEMCODA les ont vendus à leur structure intercommunale. La somme ainsi dégagée est non négligeable. Aujourd'hui, la valeur des actions SEMCODA représente, pour la commune, de l'argent gelé.

Par ailleurs, il est pertinent que ce soit la CCMP qui représente les communes au sein de la SEMCODA. Toutefois seules Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost possèdent, à ce jour, des parts au sein du capital de la SEMCODA.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique en effet que cette piste est en réflexion. Trois collectivités ont en effet, déjà, demandé à sortir du capital de la SEMCODA en 2021.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer qu'il serait intéressant d'étudier cette possibilité en ouvrant une discussion au sein de la CCMP.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, précise qu'on peut également solliciter le rachat par la SEMCODA.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, répond que, dans ce cas, notre territoire ne serait plus représenté. L'intérêt serait vraiment de vendre à la CCMP dans le cadre du PLH.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

**DL-20220120-009 : Dissimulation des réseaux aériens situés passage Saint-Romain à Miribel – Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société ORANGE, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication passage Saint-Romain, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Ainsi, elle explique que la Commune a demandé la réalisation de travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE situés passage Saint-Romain.

Anne-Christine DUBOST présente donc à l'Assemblée le projet de convention à conclure entre la société ORANGE et la Commune de Miribel fixant les conditions de réalisation de ces travaux, notamment en ce qui concerne le volet financier.

En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil ainsi que le coût des dépenses relatives aux études seront à la charge de la Commune de Miribel, soit un montant total de 1 568,27€.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le projet de convention à conclure entre la Commune et la société ORANGE pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés passage Saint-Romain à Miribel tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



## QUESTIONS DIVERSES

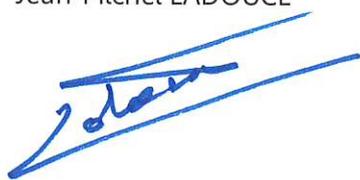
Alain Roux, conseiller municipal, demande si, au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, le déplacement du conseil municipal à l'Allegro est maintenu ?

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que de manière globale la commune est train de regarder comment mettre en œuvre le plan gouvernemental de sobriété énergétique en relation avec l'ensemble des communes du territoire de la CCMP pour des raisons de cohérence. Un communiqué sera fait prochainement. Concernant le Conseil municipal, il est maintenu dans cette salle.

La séance est levée à 21h05.

Fait à Miribel, le 17 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel LADOUCE



Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET



